

Opération d'aménagement Galaxie 4 à Saint-Médard-en-Jalles

AVENANT 2 A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA SPL LA FAB

Entre :

Bordeaux Métropole,
dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex, représentée
par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération
n° 2022/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2022

d' une part,

et

d' autre part,

La Fabrique de Bordeaux Métropole représentée par son Directeur Général délégué M Jérôme
Goze autorisé par le Conseil d'Administration en date du 13 juin 2014 et désignée ci-après la
société,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

La désignation de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole en qualité de Concessionnaire
d'aménagement afin de lui concéder la réalisation de l'opération d'aménagement Saint Médard en
Jalles Galaxie 4 dans le cadre d'une concession d'aménagement, en application des dispositions
des articles L. 300-4, L. 300-5 et L.300-5-2 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et
suivants et de l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article 15.5 du traité de concession, « lorsque les prévisions budgétaires
actualisées feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'Aménageur pourra
solliciter le versement par la Collectivité concédante d'une avance, éventuellement renouvelable,
dans les conditions définies à l'article L. 1523-2 4° du code général des collectivités territoriales. »
L'opération d'aménagement Saint Médard en Jalles Galaxie 4 bénéficie d'une avance de trésorerie
d'un montant de 1 950 000 €.

Conformément à l'article 15.6 du traité de concession, le concessionnaire pourra effectuer des
mouvements de trésorerie entre les différentes opérations concédées par la métropole dans
l'intérêt de chaque opération. La trésorerie positive de l'opération d'aménagement Saint Médard en
Jalles Galaxie 4 telle que prévue dans la Compte Rendu Financier et d'Activité 2021, pourra ainsi
être utilisée au profit d'autres opérations.

CECI ETANT EXPOSE,

Les parties conviennent ce qui suit,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de définir les nouvelles modalités de versement et de
remboursement de l'avance de trésorerie consentie au profit de l'opération d'aménagement
Galaxie 4 à Saint-Médard-en-Jalles.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVANCE DE TRESORERIE

Le montant de l'avance reste inchangé soit un montant de 1 950 000 € à verser selon les modalités suivantes.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AVANCE

L'avance sera versée selon l'échéancier suivant :

- 1 950 000 en 2023.

ARTICLE 4 - REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

A/Clause générale

L'avance de trésorerie fera l'objet d'un remboursement selon l'échéancier suivant et au plus tard au terme de la durée de la convention :

- 1 950 000 € en 2024.

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Bordeaux le

Pour la Fabrique de Bordeaux Métropole

Jérôme Goze

Directeur Général Délégué

Pour Bordeaux Métropole

Alain Anziani

Président